



Tarifs TTC – année scolaire 2020/2021

(y compris TVA applicable selon la loi des finances 2016)

Rubriques	Trimestriel	Annuel
Droits d'inscription <i>(sont inclus les 2 tabliers et le badge élève)</i>		400 TND
Droits de réinscription <i>(sont inclus 2 tabliers et le badge élève)</i>		350 TND
Frais de scolarité	1260 TND	3780 TND
Service cantine : 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	370 TND	1110 TND
Service panier	180 TND	540 TND
Club (+ service cantine le mercredi) <i>Les clubs ont lieu le mercredi après-midi.</i>	250 TND (1^{er} trimestre) 225 TND (2^e et 3^e trimestre)	700 TND
Club (+ service panier le mercredi) <i>Les clubs ont lieu le mercredi après-midi.</i>	200 TND	600 TND
Garderie scolaire (jusqu'à 18h)	200 TND	600 TND
Fournitures pédagogiques**		100 TND
Frais du concours d'admission pour les nouveaux élèves du primaire : 50 TND		
Service cantine / prix par repas pour les élèves non-inscrits à la cantine : 10 TND		

*** Les fournitures pédagogiques correspondent aux fournitures du cours d'arts plastiques. Elles seront fournies par l'école tout au long de l'année.*

Ne sont pas inclus dans ces montants, les coûts liés à l'achat des fournitures scolaires. Une liste de fournitures vous sera fournie.

Fratrerie : une remise de 10% accordée sur les frais de scolarité pour le deuxième enfant et de 15% pour le troisième enfant.

Modalités de paiement : voir le règlement financier.

Il est à noter que ce règlement doit être obligatoirement signé par le parent (et/ou le tuteur légal) au début de chaque rentrée scolaire.

Délais de paiement :

Les droits d'inscription sont payables dans un délai d'une semaine à compter de l'admission de l'élève.

La première tranche des frais de scolarité pour les nouveaux élèves doit être payée au plus tard le 30 juin 2020.

1^{ère} tranche pour les anciens élèves : du 15 au 31 juillet 2020

2^{ème} tranche : du 1^{er} au 15 novembre 2020

3^{ème} tranche : du 1^{er} au 15 février 2021

Droits de réinscription : les droits de réinscription sont payables avec la troisième tranche des frais de scolarité.